	Séance du 14 octobre 2024		
d'Hesdin l'Abbé	Médecine préventive		
Commune			
Canton d'OUTREAU			
BOULOGNE SUR MER	Objet de la Délibération :		
Arrondissement de	DES DELIDERATIONS DO CONSEIL MONICIPAL		
DU PAS DE CALAIS	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
DÉPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE		
RÉPUBLIQUE FRANCAISE	Publié le Pélibération n° 2024-04-02 ID : 062-216204487-20241014-DLB 2024 04 02-D		

Date de la convocation : 09/10/2024	Nombre de conseillers en exercice : 19		Quorum: 10
Date d'affichage : 17/10/2024	Présents : 17	Représentés : 0	Votants: 17
	Pour : 17	Abstention: 0	Contre: 0

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

**PRESENTS**: Tous les membres en exercice à l'exception de Mme Bélynda FOURNIER, absente excusée, Mme Clémence WADOUX, absente

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

## Texte de la délibération

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait en séance les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme,

#signature#